

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

N° d'ordre : DEL 2026-022

Objet de la délibération :
**Fixation des indemnités de
fonction des Adjointes et du
conseiller municipal délégué**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 26

Pouvoirs : 1

Votants : 27

Date de la convocation :
08/04/2026

Date de publication en ligne :
20/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : SIRET Jean-François, LAME Gaëlle, GUEFFIER Thierry, CHALARD Clarisse, ALLEAUME Laurent, SOUM Sandrine, BOUTIN Amaury, HONDARRAGUE Béatrice, GAILLARD Pascal, BENTOURE Jean-Marc, BUIRETTE Philippe, ANCEL Pascale, JACQUET Francine, DESAGE Sylvie, BROSSET-HECKEL Virginie, ABGUILLERM Sindy, JULIEN Arnaud, LE Adeline, ADDA Kamel-Rodrigue, PIOLI Tristan, DELARUE Jean-François, COUSTY Corinne, NAVEAU Gilles, LAMIK Redouan, JUDENNE Stéphanie, CANU Fatou.

Absents excusés : BIAT Yannick, qui donne pouvoir à Sandrine SOUM

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Sindy ABGUILLERM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la Loi n°2025-1249 du 22/12/2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu les délibérations DEL 2026-015 et DEL 2026-017 du 27/03/2026 portant élections du maire et des adjoints,

Considérant que le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux,

Considérant que la Commune à une population totale de 3 960 habitants au 01/01/2026 et se situe dans la strate de 3 500 à 9 999 habitants,

Considérant que pour cette strate, le taux de l'indemnité du Maire est fixé de droit à 58.30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une Commune comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23.32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que ces indemnités constituent une dépense obligatoire pour la collectivité,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes théoriques,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la Loi,

Considérant la désignation d'un conseiller municipal délégué par arrêté du Maire après installation du Conseil,

Considérant qu'à titre exceptionnel, du fait du renouvellement général des conseils municipaux, les indemnités pourront être versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus, à condition que la délibération le prévoit expressément.

Entendu l'exposé de Thierry GUEFFIER, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** de ses membres présents ou représentés,

FIXE le taux de 23.32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, pour les indemnités de fonction des 7 premiers adjoints et à 11.66% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, pour l'indemnité de fonction du 8^{ème} adjoint.

DECIDE DE VERSER au conseiller municipal délégué une indemnité de fonction de 11.66% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe globale,

PRECISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe maximale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-2 du Code général des collectivités territoriales.

INDIQUE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

DECIDE que les indemnités de fonction seront versées, pour la durée du mandat municipal, à compter :

- De la date d'attribution de délégations par arrêté pour les adjoints et conseiller municipal délégué, soit au 14/04/2026,
- De la date de son élection pour le Maire, soit au 27/03/2026.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Jean-François SIRET



Le secrétaire de séance
Sindy ABGUILLERM

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.